



Le Luttin

(Petit journal de Lutte du Pas de Calais)



62

Objet : «Le Luttin» est un mini journal créé par les sections **SNADGI** du Pas de Calais sous couvert de «L'Emancipé» qui ne connaît ni entrave ni tutelle.

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Les convocations aux entretiens vont débiter.

La réforme s'inscrit dans un contexte général de remise en cause des garanties statutaires pour imposer :

- La culture du résultat
- La rémunération au mérite.
- L'individualisation des carrières.
- Le pire des méthodes de management du privé.

La CGT reste particulièrement attachée à une véritable reconnaissance de la valeur professionnelle des agents. Cela doit se faire au travers d'une notation basée sur des critères objectifs, sans être conditionnée à des objectifs quantitatifs dont l'agent n'a pas la maîtrise.

NE PERDEZ PAS DE TEMPS.

Toute la procédure se fait par voix dématérialisée. N'oubliez pas les délais !

N'HESITEZ PAS !

Si les appréciations ou le compte-rendu d'entretien ne reflètent pas votre manière de servir ou ne vous conviennent pas, si vous n'avez pas obtenu les réductions méritées,

FAITES APPEL !

Pour cela, n'hésitez pas à contacter un militant de la CGT Munissez vous des notations des années précédentes.

TOUT AU LONG DE LA PROCEDURE LES ELUS DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES SONT A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS AIDER DANS VOS DEMARCHES.

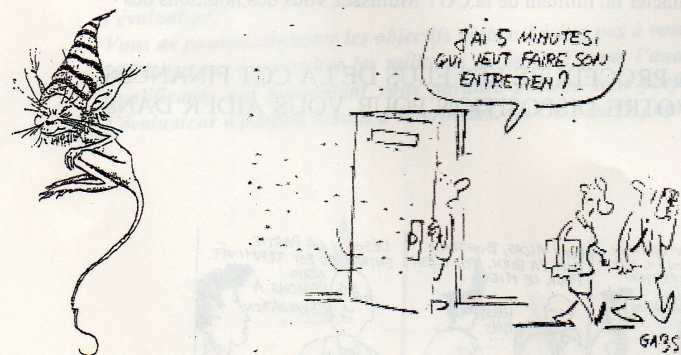


L'ENTRETIEN:

8 jours avant (minimum) : J- 8 PROPOSITION DE RENDEZ-VOUS	Elle doit être formalisée par écrit (note de service, courriel,...) Préparez-le ! Vous avez des choses à dire.
ENTRETIEN : J Avant le 5 AVRIL 2013	Il se déroule sur le lieu de travail, pendant les heures de service. Aucune personne autre que l'évaluateur et l'agent ne doit être présente. L'avis de l'agent d'encadrement est obligatoire et sa copie doit être remise à l'agent.

LE COMPTE-RENDU

8 jours après (maximum) J + 8 TRANSMISSION par l'évaluateur du compte-rendu et de l'évaluation .	Toute la procédure se fait par voie dématérialisée .
15 jours après (maximum) Retour après observations et signature pour transmission à l'autorité hiérarchique .	Ne pas confondre autorité hiérarchique et évaluateur. Voir plus loin les définitions et notre analyse sur ce point de la procédure.
15 jours après (maximum) NOTIFICATION après visa par l'autorité hiérarchique du compte-rendu et de l'attribution des REDUCTIONS-MAJORATIONS d'ANCIENNETE	En cas d'absence de l'agent, il doit être envoyé, par voix postale, en édition papier, en recommandé avec accusé de réception.
NOUVEAU DELAI DE 8 JOURS pour signer et attester avoir pris connaissance.	Comme dans l'ancienne procédure la signature ne vaut pas acceptation !



CGT FINANCES PUBLIQUES 62 : SPECIAL NOTATION

AVANT	MAINTENANT	
Evaluation + Notation avec majorations (ou minorations) de 0,01, 0,02 ou 0,06 + 0,01 + 0,02 pour 30% des agents et 1 mois de réduction de séjour dans l'échelon	Entretien professionnel et attribution de mois de bonification (ou de pénalisation) Encouragement 1 mois de réduction de séjour dans l'échelon pour 50% 2 mois de réduction de séjour dans l'échelon pour 20%	Ça ne coûte rien, mais pour la CGT cela devrait constituer un engagement pour N + 1
+ 0,06 pour 20% des agents et 3 mois de réduction de séjour dans l'échelon		Le décret prévoyait « à titre exceptionnel » une réduction de 3 mois. Cela se serait fait évidemment en ponctionnant sur le quota de la direction. La CGT a obtenu que ces 3 mois ne s'appliquent pas à la DGFIP.
- 0,01 - 0,02 et 1 mois de majoration de séjour dans l'échelon - 0,06 et 3 mois de majoration de séjour dans l'échelon	Alerte 1 mois de majoration de séjour dans l'échelon 2 mois de majoration de séjour dans l'échelon	

Cette réforme devrait donc en principe permettre à 70% des agents de bénéficier de réduction d'ancienneté, ce dont on ne pourrait que se féliciter. Cependant, il est prévu que « chaque direction reçoit pour chaque corps ou grade, une dotation de capital mois à laquelle s'ajoutent les reliquats éventuels de la dotation locale de l'année N-1 non consommés ». Le choix de laisser les directeurs disposer des mois non attribués en N-1 est inacceptable car on risque d'assister à des situations de thésaurisation avec des reliquats qui ne cesseraient de grossir. La CGT Finances Publiques revendique l'utilisation dès l'année N de l'intégralité des dotations. Les élus CGT du Pas de Calais veilleront à ce qu'aucune économie ne soit faite sur le dos des agents.

LES RECOURS

LE RECOURS HIERARCHIQUE Obligatoirement dans les 15 jours qui suivent la notification . Recours OBLIGATOIRE en cas de contestation. L'agent peut, dans ce même délai, solliciter un entretien avec l'autorité hiérarchique éventuellement assisté par un tiers.	<i>Ce recours est créé par la nouvelle procédure. Nouvelle preuve de la volonté de l'administration de nuire au dialogue social, en minimisant le rôle des organisations syndicales et en réduisant le rôle des C.A.P., locales et nationales.</i> <i>Il est fortement recommandé de ne pas rencontrer seul cette autorité. Le mieux est de vous faire accompagner d'un militant de la CGT évidemment. Cependant la circulaire ne précise pas que ce tiers doit obligatoirement appartenir à l'Administration.</i> <i>Ne parlerons nous plus bientôt « qu'en présence de notre avocat » ?</i>
« L'autorité » dispose de 15 jours pour communiquer sa décision et ouvre à l'agent un délai de 30 jours pour saisir la C.A.P.L.	<i>Tout est fait pour dissuader l'agent de saisir la CAPL. Le nombre d'appels des années précédentes était déjà ridiculement bas et il est à craindre que l'obstacle du recours ne tue le rôle des CAPL.</i> <i>Les directions doivent conserver une réserve de réductions pour les recours et les CAP. Si les contestations sont insuffisantes on risque d'assister à une « capitalisation » au détriment des agents.</i>

LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'APPEL :

Le recours ne doit pas être limité aux seules réductions-majorations.

Nous vous conseillons de le faire porter sur tous les points du compte-rendu et de l'évaluation.

Vous ne pouvez contester les objectifs mais n'hésitez pas à vous en servir en N+1.

N'hésitez pas à consulter les militants de la CGT pour l'analyse de votre évaluation. Les qualificatifs qui pourraient vous paraître positifs sont parfois restrictifs. Le langage de l'évaluateur a parfois besoin d'interprètes. La CGT est là pour vous aider.

